

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-327-1924 chargeant M. Joulia, secrétaire général du gouvernement, de l'intérim du gouvernement pendant l'absence du Gouverneur titulaire.

n° 23-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances Officier de la légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 mai 1898, portant création de Secrétariats généraux des colonies: Vu le décret du 2 juillet 1913, concernant les secrétariats généraux des colonies

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 1911, au sujet des attributions des Gouverneurs intérimaires : Vu le câblogramme n° 64 du 25 décembre 1923, autorisant le Gouverneur Lauret à rentrer en France, en congé de convalescence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er — M. J. Joulia Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'intérim du gouvernement pendant l'absence du Gouverneur titulaire et à compter de la date du départ de ce dernier.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.